Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20231219-DE2023_110-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 11 décembre 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 19
Votants : 28

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON – Dominique GIRAUD - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Sylviane DENIAU - Georges BARTHE - Marie-Claude GIRARDOZ - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR - Philippe DECURNINGES – Claude ECHERNIER-MOTTET - Jérémy COULOMBEL - Elisabeth GIGUELAY - Jean-Marc DAGAND – Claude SIGWALT - Noël DUVAND
Absents Représentés : Bernadette GROBEL par Christelle GAUDET – Valérie RAPHOZ par James WALKER - Valérie MERLE-DARCOURT par Noël DUVAND - Robert BARATAY par Georges BARTHE - Jonathan DEBOUY par Éric GAYDON- Gilles TOURNIER par Philippe DECURNINGES - Dominique COMANDONE par Pascal EYNARD-MACHET -Brigitte PERROT par Claude SIGWALT– Christophe MECHOUK par Elisabeth GIGUELAY
Absents : Julien-Marc MEYNET
Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

OBJET : Régularisation foncière-Acquisition des parcelles AI n°677 et AI n° 720

DELIBERATION N° 2023.110

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 – article 242 – modifiant l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il convient de procéder à une régularisation foncière rue de la Plage et avenue de la Rive, consécutivement à la réalisation de l'opération « Les Résidences du Port d'Amphion »,
Considérant qu'une fois ces parcelles acquises, elles pourront être intégrées dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées AI n° 677 et AI n° 720, d'une contenance totale de 196 m²
DIT QUE cette acquisition se fera à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de la commune
DECIDE le classement de ces parcelles dans le domaine public communal à compter de leur acquisition
DIT QUE ce classement est dispensé d'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir concernant cette opération, procéder au paiement des frais annexes afférents à cette affaire et procéder au classement définitif de cette parcelle dans le domaine public communal.

La secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.